



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-28

Exécutoire le : 28 juin 2024

Affiché le : 25 juin 2024

Visé le : 24 juin 2024

**Arrêté portant sur une restriction de stationnement sur les espaces publics,
terrain à proximité du bâtiment de l'école, l'impasse des poètes,
l'allée du souvenir & la place LAMARTINE,
En vue de faciliter l'animation de l'APE, en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 24 juin 2024 faite par courrier électronique, par la Présidente de l'APE (association des parents d'élèves de l'école de Bourdeau), sis 49 place LAMARTINE 73370 BOURDEAU, représentée par Madame Olivia NANTOIS.

A la vue du flux de véhicules supplémentaires, liés à l'animation DJ MATAFLAN prévue à la salle polyvalente, impasse des poètes, **en soirée du 28 juin 2024 à 19 heures.**

Afin de faciliter le stationnement des véhicules domiciliés à l'extérieur de la commune, ainsi que les matériels des organisateurs.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité et le stationnement de tous pendant cette animation, sur l'ensemble des portions communales indiquées.

ARRETE :

Article 1 :

Le vendredi 28 juin 2024, de 7 heures & 23 heures 30,

Afin de garantir la sécurité & le stationnement de tous les participants à cette animation, les espaces publics, l'allée du souvenir, le terrain de jeu à proximité, au nord du bâtiment de l'école, la place LAMARTINE et toute l'impasse des poètes sont strictement interdits.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

La priorité est donnée aux stationnements des véhicules & personnes participantes à l'animation.

Article 2 :

Les panneaux, les barrières & autres matériels de sécurisation seront positionnés, par les membres organisateurs de l'APE & facilités par l'agent de la commune.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'APE de l'école de Bourdeau. L'association conservera pendant toute la durée de cette animation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que de l'animation elle-même.

Bien que la commune facilite ces mises en place,

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'association de l'APE pourra informer par flyers tous les riverains de ces espaces publics tant pour cette animation que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac.
- La Gendarmerie de La Motte-Servolex
- La présidente de l'APE de Bourdeau

Fait à Bourdeau, le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué



P. M. Amoudin

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2